

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE**

**DELIBERATION N° 2022/03**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

**Séance du 27 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Louis ESSEYRIC, sans public compte tenu de l'épidémie de coronavirus et des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour lutter contre le COVID-19, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 20 janvier 2022

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 13  
Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL, Philippe EUVRARD, Tiphaine FARGIER, Simone GUICHARD, Bernard PUEYO, Michel PREVOST.

Excusé(e)s : Catherine LEYNON (procuration à Carole THOMAS), Sophie ALLEOUD (procuration à Simone GUICHARD).

Absent(e)s :

Yves LAMOINE a été élu secrétaire.

**Objet : Désaffectation d'une parcelle de terrain cadastrée D2117 située Place de l'Horloge.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un "bien d'une personne publique mentionnée à l'article L, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement".

**CONSIDERANT** que la parcelle D2117 n'est plus affectée à l'usage du public dans la mesure où c'est un terrain nu en impasse fermée par un portail avec une cour pavée et un escalier adossé à un mur menant à un espace privé.

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** la désaffectation de cette parcelle cadastrée D2117.

**DONNE** pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 27 janvier 2022

POUR COPIE CONFORME  
Alba la Romaine, le 28 janvier 2022  
Le Maire  
Pierre LAULAGNET

